

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez une MG ZS »

La société FIRSTGEN au capital de 10 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 880 471 529 et ayant son siège social au 10 rue du Faubourg Poissonnière 75010 Paris, organise un jeu-concours qui se déroulera à partir du 18/02/2021, destiné à promouvoir la marque MG MOTOR sur le réseau social Facebook depuis le compte de Nathalie Odzierejko (@Nato) et sur le réseau social Instagram depuis le compte de Joyca (@joyca), et sur tous les réseaux sociaux, notamment Facebook (@MGMotorFrance) et Instagram (@mgmotorfr), de MG Motor France

ARTICLE I - PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte Instagram et d'un compte Facebook, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Plusieurs participations par personne physique sont acceptées pendant toute la durée du Concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société FIRSTGEN ainsi que les membres de leur famille.

ARTICLE II – DATES DU CONCOURS

- Date de début du concours : 18 Février 2021 - date de fin du concours : 4 mars 2021
 - o La possibilité de participer au concours via le post de @Joyca sur Instagram prendra fin le 28 février 2021.
- Date du tirage au sort : 5 Mars 2021
- Date de désignation du Gagnant : au plus tard le 10 Mars 2021

ARTICLE III – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer à ce jeu, il faut respecter **au moins une** des 3 conditions suivantes :

- (1) Suivre le compte Instagram de MG Motor France (@mgmotorfr) et commenter sur le post dédié de @Joyca
- (2) Suivre le compte Facebook de MG Motor France (@MGMotorFrance) et commenter sur le post dédié de @Nato
- (3) Suivre le compte Facebook de MG Motor France (@MGMotorFrance) et commenter sur le post publicitaire dédié de @mgmotorfr

La participation au jeu n'est pas limitée. La publication de plusieurs commentaires par des personnes d'un même foyer est possible. La participation multiple augmente ainsi les chances de gagner du participant. Le tirage au sort se fait sur la base de toutes les participations, et non pas des participants uniques.

Toute participation dans le cadre de laquelle sera fourni un commentaire non conforme aux conditions formalisées dans le présent règlement sera refusée et annulera automatiquement son éligibilité au jeu.

La participation au jeu se fait par l'intermédiaire d'Instagram et de Facebook. Aucune demande d'inscription par courrier ou par téléphone ne sera acceptée.

Toute participation non conforme aux instructions susvisées sera considérée comme nulle.

ARTICLE IV – SÉLECTION DES GAGNANTS PAR LE JURY

Le gagnant sera désigné au plus tard le 10/03/2021. Les publications ne seront déclarées gagnantes que sous réserve de vérification de leur validité (articles I et III du présent règlement). Seront sélectionnés autant de commentaires que nécessaires pour l'attribution des dotations mises en jeu.

ARTICLE V – DOTATIONS MISES EN JEU

Jeu-concours Instagram & Facebook – FIRSTGEN

- Une voiture 100% électrique MG Motor ZS d'une valeur unitaire de 29,990€.

ARTICLE VI – INFORMATIONS DU GAGNANT

Le gagnant sera informé de son gain par message privé sur Instagram ou sur Facebook. Il sera invité à communiquer ses coordonnées personnelles par mail afin de permettre l'envoi de la dotation, à l'adresse mail suivante : judith.feldman@firststone.agency

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont destinées à la société organisatrice et uniquement utilisées dans le cadre du présent jeu.

Passé un délai d'une semaine à compter de l'envoi du message invitant le gagnant à bénéficier de son gain et précisant les modalités de jouissance, sans que le gagnant n'ait manifesté son désir de profiter de son lot, ce dernier redeviendra la propriété de la société organisatrice.

Le lot est strictement personnel et n'est pas cessible. Il ne pourra pas donner lieu, de la part du gagnant, à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice se réserve néanmoins le droit de remplacer la dotation par un lot de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le gagnant qui aurait rempli de façon incomplète, en totalité ou partiellement ses coordonnées, ou qui aurait modifié ses coordonnées, email compris, au moment de la validation de son gain, verra son gain annulé.

ARTICLE VII – DONNÉES PERSONNELLES

Le gagnant sera informé que les données personnelles le concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont collectées pour FIRSTGEN, responsable du traitement, afin de permettre le retrait de sa dotation.

Seule la société organisatrice sera destinataire des informations.

Le gagnant autorise gratuitement et par avance la société organisatrice à reproduire et utiliser par tout moyen écrit, parlé ou filmé son nom et prénom à toutes fins publicitaires ou promotionnelles en relation avec le présent jeu, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Les données seront conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse mail suivante : judith.feldman@firststone.agency

Le gagnant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que s'opposer au traitement des données pour des motifs légitimes ou en demander une limitation.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1

ARTICLE VIII – RÈGLEMENT DE JEU

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement de jeu peut être consulté librement sur internet à l'adresse : <https://firstgen.co/jeu-concours-mg-motor/>

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et a compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410

Claye Souilly, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE IX – CONDITIONS D'UTILISATION DES LOTS

Les conditions d'utilisation du lot seront communiquées aux gagnants lors du retrait du lot.

Toutes prestations des dépenses annexes non expressément prévues dans la description du lot seront à la charge exclusive du gagnant.

ARTICLE X - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la société organisatrice.

ARTICLE XI – RESPONSABILITÉ

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ni Facebook, que la société organisatrice décharge de toute responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

La société organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la société organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.

Passé un délai d'un mois après la fin du jeu, aucune réclamation ne sera acceptée.

Fait à Paris.

Le 15 février 2021.